

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 30 novembre 2016

Le 30 novembre 2016 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madelaine VAICBOURDT
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY
Léo MOURNAUD représenté par Danielle MENET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Jeannine LEVASSEUR
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Christine PRETOT représentée par Vincent RUSCONI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/301116/13

Sur le rapport d'Albert SALE

Création et affectation d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiements pour le projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse « Val'TRAM » du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le projet du Val'Tram consiste en la réalisation d'une ligne de tramway d'environ 14 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et traverse cinq communes qui sont du Nord vers le Sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le projet du Val'Tram répond à plusieurs enjeux présentés ci-dessous :

- Offrir une meilleure desserte du Territoire en desservant la vallée principale vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie), tout en pensant en parallèle aux évolutions du plan de circulation et à l'ambition de la ville d'Aubagne de réviser la hiérarchie de son réseau pour valoriser les contournements du centre-ville ;
- Développer l'accessibilité aux stations et l'intermodalité ;
- Favoriser l'écomobilité en limitant les conflits d'usage et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux ;
- Améliorer la qualité de vie grâce à des désengorgements des axes routiers Nord-Sud, la qualité de l'air (avec une diminution de la part relative de la route dans les transports quotidiens), diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers ;
- Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public ;
- Garantir une forme de gain (utilisation du tramway gratuite) et une performance pour les utilisateurs.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et son décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005 traitent assez largement des dispositifs de gestion pluriannuelle en modifiant substantiellement les dispositions antérieures. Le décret précise, dans son article 4, qu'en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole ou à des subventions versées à des tiers.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Métropolitain au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil de la Métropole.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, il convient de créer et d'affecter sur le Budget Principal une autorisation de programme pour un montant de 146 937 200 € TTC pour le projet d'investissement du tramway entre Aubagne et La Bouilladisse « Val'TRAM » du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- La nécessité de répartir les crédits de paiements correspondants sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway entre Aubagne et La Bouilladisse « Val'TRAM » pour un montant de 146 937 200 € TTC.

AVIS FAVORABLE

**6 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI, Denis GRANDJEAN,
Hélène LUNETTA, Antoine DI CIACCIO, Dominique HONETZY**



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY